

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 janvier 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président (via Face time)
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : M. Simon Paquin
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet

CE-2019-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-3-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 ET 20 DÉCEMBRE 2018

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 12 et 20 décembre 2018, tels que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2019-4-DEC CONTRAT DE TRAVAIL / CONSEILLER STRATÉGIE / M. ALAIN DE CHOINIÈRE

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-850-DEC, adoptée le 11 juillet 2018, prenant acte et acceptant le dépôt du contrat de travail de M. Alain De Choinière à titre de « conseiller stratégique » au cabinet du maire ;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau contrat de travail y spécifiant les modalités advenant un départ et fixant des modifications salariales ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de M. Alain de Choinière à titre de « conseiller stratégique » au cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de M. Alain De Choinière, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-5-DEC CONTRAT DE TRAVAIL / ATTACHÉE POLITIQUE
RESPONSABLE AUX AGENDAS / Mme CYNTHIA
LIMOGES**

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-444-DEC, adoptée le 25 avril 2018, prenant acte et acceptant le dépôt du contrat de travail de Mme Cynthia Limoges à titre d'« attachée politique – responsable aux agendas » au cabinet du maire ;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau contrat de travail y spécifiant les modalités advenant un départ et fixant des modifications salariales ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de Mme Cynthia Limoges à titre d'« attachée politique – responsable aux agendas » au cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de Mme Cynthia Limoges, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-6-DEC CONTRAT DE TRAVAIL / CHEF DE CABINET / M.
NICOLAS DUFOUR**

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1306-DEC, adoptée le 29 novembre 2017, prenant acte et acceptant le dépôt du contrat de travail de M. Nicolas Dufour à titre de « chef de cabinet » au cabinet du maire ;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau contrat de travail y spécifiant les modalités advenant un départ et fixant des modifications salariales ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de M. Nicolas Dufour à titre de « chef de cabinet » au cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de M. Nicolas Dufour, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2019-7-DEC

**CONTRAT DE TRAVAIL / CONSEILLER SPÉCIAL –
AGENT DE LIAISON / M. MARTIN BEAUDRY**

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-851-DEC, adoptée le 11 juillet 2018, prenant acte et acceptant le dépôt du contrat de travail de M. Martin Beaudry à titre de « conseiller spécial – agent de liaison » au cabinet du maire ;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau contrat de travail y spécifiant les modalités advenant un départ et fixant des modifications salariales ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de M. Martin Beaudry à titre de « conseiller spécial – agent de liaison » au cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de M. Martin Beaudry, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2019-8-DEC

**SOMMET DU DESIGN DE PARIS / 20 AU 22
FÉVRIER 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en tant que 10^e ville au Québec, continue à occuper un rôle de plus en plus actif sur la scène municipale et que la Ville de Terrebonne travaille depuis plus de trois (3) ans à développer un « manuel d'urbanisme durable » (MUD) qui puisse donner une couleur à la réglementation en matière d'urbanisme afin de la faire vivre ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne fera une présentation lors du Sommet du design de Paris mettant de l'avant le « manuel d'urbanisme durable » (MUD) ;

ATTENDU QUE le maire est invité à participer au sommet ainsi que M. Éric Fortin, membre du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Marc André Plante, maire de la Ville de Terrebonne, ainsi que M. Éric Fortin, membre du comité consultatif d'urbanisme, et M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, à participer au Sommet du design de Paris qui se tiendra au centre des congrès de Paris du 20 au 22 février 2019 et que les frais afférents à ce sommet leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-9-DEC

**DÎNER DU MAIRE DE TERREBONNE / CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LES MOULINS /
22 JANVIER 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est un partenaire principal de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a traditionnellement un dîner où M. le maire fait part de la vision du développement économique des années à venir ;

Il est unanimement résolu d'autoriser les conseillers municipaux de la Ville de Terrebonne ainsi que la Direction générale à participer au dîner du maire de la Ville de Terrebonne qui se tiendra au Club de golf le Versant, le 22 janvier 2019, et l'achat de deux (2) tables totalisant seize (16) personnes et que les frais afférents à ce dîner, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-10-REC FUSION / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU la constitution d'un nouveau conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du sud de Lanaudière suite à la fusion des différents offices des villes de Repentigny, Charlemagne, Mascouche et Terrebonne ;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de désigner les personnes mentionnées ci-dessous comme représentants de la Ville de Terrebonne au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du sud de Lanaudière pour un mandat de trois (3) ans renouvelable, à savoir :

Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale du district 1 ;
Mme Nathalie Bellavance, conseillère municipale du district 2 ;
M. Éric Fortin, conseiller municipal du district 6.

Qu'un membre socio-économique soit choisi par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lequel devra être ensuite nommé par le ministre des Affaires municipales et Habitation.

CE-2019-11-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) du comité de circulation du 19 novembre 2018 ;
- b) du comité de circulation du 10 décembre 2018.

CE-2019-12-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 10 DÉCEMBRE 2018

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 10 décembre 2018, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2018-12-10/01	Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Rodrigue ;
CCIR-2018-12-10/03	Aménagement d'un dos-d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Anne-Hébert, à l'ouest de la rue Roger-Lemelin ;
CCIR-2018-12-10/04	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue des Souverains, à l'intersection de la rue Iberville ;
CCIR-2018-12-10/05	Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue des Fleurs ;

- CCIR-2018-12-10/06 Aménagement d'une mesure de modération de la vitesse temporaire sur la rue Jean-Beauchamp, au nord de la rue Jean-Muloin, d'ici à ce que les travaux de prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur jusqu'au boulevard Marcel-Therrien soient complétés ;
- CCIR-2018-12-10/07 Aménagement d'un dos-d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Jeanne-Mance, entre les rues Claudelle et Claire ;
- CCIR-2018-12-10/08 Aménagement d'un dos-d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Bastien ;
- CCIR-2018-12-10/09 Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Pierre-Laporte.
-

CE-2019-13-DEC IMPLANTATION / TRAVERSE PIÉTONNIÈRE / INTERSECTION DE LA RUE DES BLÉS-D'OR ET DE LA ROUTE 337

ATTENDU QU'il n'y a actuellement pas de traverse piétonnière sur le boulevard Laurier (route 337) dans la portion du village du secteur La Plaine située entre le chemin Gauthier et la rue des Primevères;

ATTENDU QU'il importe de renforcer la sécurité des piétons qui veulent traverser le boulevard Laurier dans ce secteur résidentiel;

ATTENDU QUE l'intersection du boulevard Laurier et de la rue des Blés-d'Or semble la plus appropriée pour l'aménagement d'une traverse piétonnière dans ce secteur, notamment en raison de la présence de trottoirs de chaque côté de la chaussée;

ATTENDU QU'à la hauteur de la rue des Blés-d'Or, de chaque côté du boulevard Laurier, on retrouve un salon funéraire ainsi que l'église de la paroisse Saint-Joachim, ce qui amène les piétons à traverser régulièrement les voies de circulation;

ATTENDU l'absence de panneaux « arrêt » sur le boulevard Laurier, à l'intersection de la rue des Blés-d'Or;

ATTENDU QUE la route 337 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2018-11-19/26 du comité de circulation concernant la demande au ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le boulevard Laurier, à l'angle de la rue des Blés-d'Or ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux afin de transmettre une demande écrite au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour aménager une traverse piétonnière sur le boulevard Laurier, à l'angle de la rue des Blés-d'Or, afin de renforcer la sécurité des piétons qui traversent la chaussée à cette intersection.

**CE-2019-14-DEC DEMANDE / MTQ / IMPLANTATION / TRAVERSE
PIÉTONNIÈRE / ROUTE 335 / RUES POIRIER ET
VILLENEUVE**

ATTENDU QU'il n'y a actuellement pas de traverse piétonnière sur le chemin Gauthier (route 335), dans la portion du village du secteur La Plaine située entre le boulevard Laurier et la rue Cécile;

ATTENDU QU'il importe de renforcer la sécurité des piétons, particulièrement des élèves marcheurs de l'école primaire Saint-Joachim, qui traversent le chemin Gauthier le matin, le midi et le soir dans ce secteur résidentiel;

ATTENDU QUE l'intersection du chemin Gauthier et des rues Poirier et Villeneuve semble la plus appropriée pour l'aménagement d'une traverse piétonnière dans ce secteur, notamment en raison de la présence de trottoirs de chaque côté de la chaussée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager une traverse piétonnière avec du marquage au sol, une signalisation appropriée et des feux clignotants jaunes, et ce, en raison du débit de circulation;

ATTENDU l'absence de panneaux « arrêt » sur le chemin Gauthier, à l'intersection des rues Poirier et Villeneuve;

ATTENDU QUE la route 335 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2018-11-19/27 du comité de circulation concernant la demande au ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le chemin Gauthier, à l'angle des rues Poirier et Villeneuve ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux afin de transmettre une demande écrite au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour aménager une traverse piétonnière sur le chemin Gauthier, à l'angle des rues Poirier et Villeneuve, afin de renforcer la sécurité des piétons qui traversent la chaussée à cette intersection.

**CE-2019-15-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / HONORAIRES PROFESSIONNELS /
DEVEAU / TAQ**

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 13^e note d'honoraires au montant de 162 875,33\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 30 novembre 2018;

ATTENDU QUE la firme Deveau Avocats a dûment été mandatée par le règlement numéro 641 pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre de la présente expropriation ainsi qu'à prendre toutes procédures en vertu de la *Loi sur l'expropriation* incluant la représentation de la Ville de Terrebonne devant le TAQ ;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais de stationnement (160,90\$), frais d'huissier (151,70\$), frais d'impression (3 343,25\$) ainsi que les honoraires de Caprea Experts immobilier (14 484,67\$) ainsi que ceux de Richter groupe conseil (47 780\$);

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 13 décembre 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 427413 émise par la firme Deveau Avocats en date du 6 décembre 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 141 661,52\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0494 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-16-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / CRÉDITS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 584 108,02\$ préparée le 4 janvier 2019 ;
- b) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 883 776,04\$ préparée le 3 janvier 2019 ;
- c) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -3 634,13\$ préparée le 4 janvier 2019.

**CE-2019-17-REC APPROPRIATION / SOLDES DISPONIBLES /
AFFECTATION EN RÉDUCTION DU SOLDE DE
L'EMPRUNT À REFINANCER / ÉMISSION DU 29
JANVIER 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé et procédera au refinancement de divers règlements d'emprunt le 29 janvier 2019;

ATTENDU QUE certains règlements à refinancer ont des soldes disponibles réservés pour le service de la dette qui doivent être appliqués en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

ATTENDU QUE ces appropriations en réduction du solde de la dette à refinancer doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 21 décembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :

ÉMISSION 29 JANVIER 2019

Règlement d'emprunt no :	Solde disponible :
368	19 236,58\$
405	10 804,26\$
421	10 826,68\$
461	28 312,78\$
490	2 176,76\$
508	14 351,32\$
529	2 192,07\$
Total :	87 900,45\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0004 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CE-2019-18-REC ABOLITION / CRÉATION / POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE Mme Huguette Fernandez, secrétaire affectée à la paie à la Direction du loisir et vie communautaire, prendra sa retraite le 1^{er} mars 2019 (dernière journée de travail le 21 décembre 2018) et, dans les circonstances, la Direction du loisir et vie communautaire a revu ses besoins organisationnels pour rencontrer plus efficacement ses responsabilités et recommande que ce poste soit aboli ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, suite à l'intégration de nouveaux outils informatiques, a été en mesure de constater une amélioration de l'efficacité organisationnelle et l'évolution et la transformation des besoins qui étaient requis en matière de secrétariat;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de secrétaire de direction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 3 janvier 2019 et de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 décembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'abolition de l'un (1) des deux (2) postes de secrétaire affectés à la paie à la Direction du loisir et vie communautaire (classe 7) et la création d'un poste de secrétaire de direction (classe 7 provisoire) et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2019-19-REC LETTRE D'ENTENTE 2018-06-BL / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 2326 / MODIFICATION /
ARTICLE 5.06 C)**

ATTENDU QUE le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, a déposé le grief numéro 2018-28 le 12 septembre 2018 ;

ATTENDU les échanges mutuels lors du comité de relations de travail du 18 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE les parties désirent clarifier l'application de l'article 5.06 c) de la convention collective en y apportant certaines modifications afin que celle-ci reflète la pratique ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-06-BL à intervenir avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la modification de l'article 5.06 c) de la convention collective concernant le nombre total de jours de congé annuel accordé à un salarié temporaire le 1^{er} mai de chaque année.

**CE-2019-20-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-COMMISSIONNAIRE
/ SERVICE DE L'ADMINISTRATION ET CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 21 décembre 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 20 décembre 2018, de nommer M. Louis Cotineau au poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 17 décembre 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2019-21-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE
/ SERVICE ADMINISTRATION ET SOUTIEN
ORGANISATIONNEL / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher M. Daniel Champagne à titre de contremaître au service administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire suite au départ imminent à la retraite de Mme Diane Robichaud, contremaître entretien ménager et soutien aux activités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 3 janvier 2019 et de la Direction du loisir et vie communautaire du 3 janvier 2019, d'embaucher M. Daniel Champagne à titre de contremaître au service administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 10 janvier 2019 au 24 mars 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Daniel Champagne débutant le 10 janvier 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-22-DEC DEMANDE DE RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE /
M. STEVE BARKLEY / RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES
DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Steve Barkley a été embauché par la Ville de Terrebonne le 30 juillet 2018 à titre d'ingénieur infrastructures municipales à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE M. Barkley a participé au Régime de retraite de la Ville de Saint-Eustache du 13 mars 2014 au 27 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE M. Barkley désire se prévaloir des dispositions des articles 18.04 et 18.05 du Protocole d'entente intervenue avec l'Association du personnel cadre de la Ville de Terrebonne qui stipulent :

18.04 Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville.

18.05 Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 18.03 et 18.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat.

ATTENDU QUE la demande est conforme aux conditions fixées par la résolution du conseil municipal numéro 275-05-2013 ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Aon Hewitt inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 21 décembre 2018, que le comité exécutif accepte d'offrir à M. Steve Barkley la possibilité de racheter des années de service dans le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne ».

Que la Ville de Terrebonne assume les honoraires actuariels découlant de cette demande, après vérification et approbation de la Direction des ressources humaines.

**CE-2019-23-DEC AUTORISATION / PAIEMENT / FACTURE /
HONORAIRES PROFESSIONNELS / MERCER**

ATTENDU les obligations légales reliées à la mise en application de la loi 15 (loi favorisant la sécurité financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal);

ATTENDU l'arbitrage des griefs déposés par la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'indexation des prestations de retraite;

ATTENDU QUE la Ville s'est adjoint les services d'une firme d'actuaire avec une expertise pointue en la matière;

ATTENDU QU'il est difficile de prévoir au fur et à mesure de l'évolution des différents dossiers les services qui sont requis compte tenu des décisions de recours légaux utilisés par la Fraternité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le paiement d'honoraires à la firme Mercer pour les services rendus au cours du mois de novembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 21 décembre 2018, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 75704079 (CA 147114) présentée par la firme Mercer pour les services professionnels rendus au cours du mois de novembre 2018, et ce, pour un montant total de 28 575\$ (taxes en sus). L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique datée du 31 janvier 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0510 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-24-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
714 / MAINTIEN D'ACTIFS DU PARC IMMOBILIER
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a déposé en mai 2018, à la demande de la Direction générale, une fiche projet « nouvelle initiative révisée » regroupant plusieurs projets de fiches NI ayant été présentées antérieurement (voir fiche synthèse jointe) :

- Le remplacement des gouttières à la bibliothèque et au bureau Seigneurial de l'île-des-Moulins;
- Le remplacement des portes et fenêtres à la bibliothèque de l'île-des-Moulins;
- Le remplacement des tubes T12 dans tous les immeubles;
- La réfection de la dalle d'une des gloriottes du parc Masson;
- Le remplacement du système de serrurerie Medeco et des panneaux d'alarmes PC-420;
- L'optimisation de la gestion immotique des contrôles des systèmes ACVC;
- Le remplacement du système d'humidification du 748, rue Saint-Pierre.

ATTENDU le besoin de la Direction du loisir et vie communautaire de contrôler l'ouverture à distance des chalets de parcs et qu'il a été convenu d'inclure le financement de ces travaux dans cette démarche;

ATTENDU les projets que la commission scolaire des Mille-Îles doit mettre en œuvre à l'école Jeunes du Monde afin de se conformer au PACC 2020 (remplacement des chaudières au mazout, ajout de géothermie et projet de remplacement de toiture);

ATTENDU QU'une quote-part doit être assumée par la Ville, à l'égard de ces trois (3) projets, et qu'il y a lieu d'inclure le financement de cette dernière à même cette démarche;

ATTENDU le plan de transformation amorcé par la Ville suite au dépôt du rapport de l'ENAP lequel prévoit un chantier visant l'élaboration d'une politique de gestion du parc immobilier municipal;

ATTENDU QUE le service des immeubles et équipements ne dispose pas d'un programme de priorisation des interventions à réaliser globalement sur l'ensemble du parc immobilier municipal;

ATTENDU QU'en plus de fournir des données essentielles à l'élaboration de la politique de gestion du parc immobilier, un tel programme permettrait à la Ville :

- De développer une vision globale tenant compte du cycle de vie, de la vétusté et des usages à concilier;
- D'obtenir un bilan de santé de l'ensemble des immeubles;
- D'identifier les projets répondant à la planification;
- D'améliorer et de soutenir le niveau de qualité du service d'entretien des immeubles;
- D'ordonnancer et planifier la réalisation des interventions curatives et préventives visant à assurer le maintien des actifs du parc immobilier.

ATTENDU QUE le service des immeubles et équipements n'a pas à sa disposition les outils, les ressources et les compétences nécessaires lui permettant d'élaborer un programme d'une telle envergure et qu'il y aurait lieu de mandater une firme spécialisée pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de financer l'ensemble des travaux et des honoraires décrits précédemment;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux faisant partie du présent projet de règlement, il pourrait s'avérer opportun d'adopter un second règlement pour effectuer d'autres travaux figurant au programme de priorisation des interventions qui aura été établi.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 décembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (714) décrétant un emprunt au montant de 2 636 700\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour le maintien d'actifs du parc immobilier municipal (remplacement des gouttières à la bibliothèque et au bureau Seigneurial de l'île-des-Moulins, remplacement des portes et fenêtres à la bibliothèque de l'île-des-Moulins, remplacement des tubes T12 dans tous les immeubles, réfection de la dalle d'une des gloriettes du parc Masson, remplacement du système de serrurerie Medeco et des panneaux d'alarmes PC-420 incluant les mécanismes d'ouverture à distance des chalets de parcs, optimisation de la gestion immotique des contrôles des systèmes ACVC , remplacement du système d'humidification du 748, Saint-Pierre, travaux de remplacement des chaudières au mazout et de toiture au centre Marie-Victorin et élaboration du programme de priorisation des interventions sur l'ensemble du parc immobilier municipal).

CE-2019-25-DEC

AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé au véhicule numéro 207 de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 décembre 2018, que l'amendement budgétaire no 2018-0498 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 14 831\$, du poste budgétaire 1-01-234-10-006 (revenus divers – autres) au poste budgétaire 1-02-217-00-523 (entretien et réparation secteur privé – police) soit accepté.

**CE-2019-26-DEC ANNULATION / CONTRAT / TRAVAUX
D'ABATTAGE ET DE DÉBARDAGE DE FRÊNES /
DEUX (2) SECTEURS BOISÉS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-242-DEC, adoptée le 12 mars 2018, acceptant la soumission de la société 3087-5520 Québec inc. (Marcel Martel Service d'Arbres) pour l'abattage et débardage de frênes dans deux (2) secteurs boisés (opérations hivernales) (SA18-9012);

ATTENDU QU'en raison des orientations budgétaires entérinées par le conseil municipal et afin d'être conséquent avec les orientations 2019, il a été décidé d'annuler le contrat pour l'abattage et le débardage de frênes dans deux (2) secteurs boisés;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne peut, unilatéralement, résilier ledit contrat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec/CcQ;

ATTENDU QUE le devis d'abattage et le débardage de frênes dans deux (2) secteurs boisés ne comporte aucune clause excluant l'application de l'article 2125 CcQ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 décembre 2018, que le comité exécutif résilie à compter du 9 janvier 2019 le contrat pour les travaux d'abattage et débardage de frênes dans deux (2) secteurs boisés.

**CE-2019-27-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
COUPE DES ENTRÉES CHARRETIÈRES /
CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS
DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE le contrat pour la coupe des entrées charretières (SA15-9081) est échu depuis le 15 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle doit procéder, dans le cadre de ses activités, à un appel d'offres public pour la coupe des entrées charretières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***la coupe des entrées charretières pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement*** ».

**CE-2019-28-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE DE PIERRE DE REMPLISSAGE /
CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS
DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de pierre de remplissage (SA15-9079) est échu depuis le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle doit procéder, dans le cadre de ses activités, à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre de remplissage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 décembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

CE-2019-29-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 727 / TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU OUIMET-GASCON

ATTENDU QUE le Conseil, lors de sa séance tenue le 12 juin 2017, adoptait le règlement numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque et l'embauche d'une ressource temporaire pour trois (3) ans pour le suivi des dossiers et un emprunt au montant de 7 155 950\$, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 22 août 2017 sous le numéro AM 289486;

ATTENDU QUE le règlement numéro 687 est de type parapluie et contient, à ce jour, sept (7) objets précisés et adoptés auprès du Conseil municipal, lesquels sont résumés au tableau suivant :

Objet	Description	# Résolution du Conseil Municipal	Adopté au Conseil municipal	Estimation préliminaire incluant frais de règlement
1	Ressource Temporaire	372-10-2017	2 octobre 2017	607 344\$
2	#6810 et le #6870 Chemin Forest			462 032\$
3	Tronçon Trans-Terrebonne ouest aux abords du km 7,5			205 500\$
4	Tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon			1 863 200\$
5	Émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2565 ch. Comtois			685 000\$
6	Tronçon de la Trans-Terrebonne ouest aux abords du km 8	61-02-2018	12 février 2018	25 825\$
7	Talus à l'arrière des résidences no 832 à 840, rue de la Boisbouscache	386-08-2018	13 août 2018	411 000\$
Montant total à ce jour :				4 259 901\$

ATTENDU QUE les besoins de l'objet # 4 du règlement numéro 687 ont été précisés davantage lors de la phase de l'ingénierie et qu'il est requis d'augmenter le montant de l'emprunt prévu initialement pour tenir compte de la nouvelle estimation de l'objet # 4 du règlement;

ATTENDU la nouvelle estimation du coût des travaux de l'objet # 4 du règlement numéro 687 - Stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (place Loiret-de Plaisance), datée du 28 novembre 2018, approuvée par Mme Sonya Graveline, ingénieure de la firme Le Groupe S.M. International inc., est de 4 438 200\$, alors que le budget disponible à ce même objet est présentement de 1 360 000\$, avant les frais de règlement;

ATTENDU QU'une contribution financière doit être versée au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à titre de compensation pour la réalisation des travaux de l'objet # 4, et que l'estimation de cette contribution par Mme Marianne Aquin, chargée de projets au service technique et gestion contractuelle, est de 750 000\$, avant les frais de règlement;

ATTENDU QUE pour des raisons réglementaires, des travaux de déboisement et de décapage doivent être réalisés avant le 15 avril 2019;

ATTENDU QU'il y aurait lieu, pour simplifier les procédures administratives, de modifier la définition de l'objet no 4 adopté à la résolution #372-10-2017 pour que les honoraires pour plans, devis et surveillance, la contribution financière MELCC et les travaux de déboisement et décapage demeurent inclus au règlement numéro 687 et que le restant des travaux soient inclus au règlement numéro 727;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 décembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (727) décrétant un emprunt au montant de 5 846 700\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon.

QUE la résolution du conseil municipal numéro 372-10-2017 soit et est modifiée pour retirer de l'objet no 4 du règlement numéro 687 les éléments autres que les honoraires pour plans, devis et surveillance, la contribution financière MELCC et les travaux de déboisement et décapage.

**CE-2019-30-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
MODIFICATION / PANNEAU DE CONTRÔLE /
RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL / RUE
CHARLES-ÉDOUARD-RENAUD / LA PLAINE**

ATTENDU QUE l'automatisation du réacteur biologique séquentiel (RBS) est assurée par un panneau de contrôle dont certains éléments sont en fin de vie utile et discontinués et que ce panneau de contrôle est d'une importance primordiale afin d'assurer le traitement du réacteur ;

ATTENDU QU'une modification du panneau de contrôle est nécessaire pour assurer la pérennité des équipements, le fonctionnement du traitement et une meilleure automatisation de l'usine ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public afin de modifier le panneau de contrôle du réacteur biologique séquentiel;

ATTENDU le mandat professionnel octroyé à la firme WaterOclean pour la préparation des plans et devis du projet de modification du panneau de contrôle du RBS;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 19 décembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la modification du panneau de contrôle du réacteur biologique séquentiel de la rue Charles-Édouard-Renaud à La Plaine** ».

**CE-2019-31-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE /
EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON SYNDIQUÉS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, à l'intérieur de sa planification budgétaire 2019, a prévu les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2% à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU QU'il a été convenu, pour le personnel de camp de jour, qu'un écart de 0,75\$ serait maintenu entre le salaire minimum et le salaire d'entrée d'un moniteur et, qu'à cet effet, l'échelle salariale a également été révisée suite à une cueillette d'informations «bench marking» effectuée par la Direction des ressources humaines;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 décembre 2018, que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019, de même que l'application de la nouvelle échelle salariale proposée par la Direction des ressources humaines jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-32-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / ACQUISITION DE TÉLÉPHONE IP**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information utilise la technologie IP pour ses besoins en téléphonie ;

ATTENDU QUE le fabricant Cisco a su répondre aux attentes par le passé ;

ATTENDU QUE plusieurs téléphones IP sont présentement en fonction depuis l'implantation de la téléphonie IP à la Ville, soit depuis 2001 et qu'afin de pouvoir maintenir l'infrastructure téléphonique à jour, environ 145 téléphones IP devront être remplacés car ils ne sont pas supportés par les dernières versions de la plateforme de téléphonie IP ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information est responsable du cycle de vie et de la maintenance des infrastructures de la Ville de Terrebonne et de sa conformité ainsi que de la protection des actifs technologiques afin de garantir la disponibilité du service ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information procède à l'acquisition ponctuelle de téléphone IP aux fins de remplacement de téléphones défectueux et lors d'ajout de ressources, pour une quantité d'environ 50 téléphones/année ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information procède à des demandes de prix sur invitation à chaque acquisition et désire obtenir un prix à l'unité pour deux (2) ans afin d'améliorer l'efficacité administrative et la standardisation du processus d'acquisition ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 21 décembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix pour « ***l'acquisition ponctuelle de téléphones IP Cisco 7800 Séries pour deux (2) ans*** » pour les besoins de remplacement de téléphones défectueux, désuets et d'ajout au parc de téléphonie IP.

**CE-2019-33-DEC AUTORISATION / CSPQ / ACQUISITION DE
MICRO-ORDINATEURS ET PORTABLES**

ATTENDU QU'il y a lieu de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et contrat de support ;

ATTENDU l'acquisition ponctuelle de micro-ordinateurs et de portables à la demande des différentes directions pour certains besoins spécifiques (nouvelle ressource, déplacements...);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-770-DEC autorisant l'adhésion au groupe d'achat à la commande auprès du Centre de service partagé du Québec (CSPQ) jusqu'au 30 juin 2019 ;

ATTENDU QUE cet engagement avec le CSPQ a su répondre aux attentes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'achat de micro-ordinateurs et de portables, et ce, jusqu'au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le CSPQ prend en charge tout le processus administratif visant l'appel d'offres et s'engage à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisation;

ATTENDU la vérification juridique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 19 décembre 2018, que le comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant « **le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs et de portables, et ce, jusqu'au 30 juin 2022 afin de combler les besoins de la Ville de Terrebonne** » et, en ce sens, autorise la Direction des technologies de l'information à fournir toutes les informations et données exigibles assorties à cette adhésion.

CE-2019-34-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h45.

Président

Secrétaire